

L'officier municipal de Rouen s'exprime en ces termes :

Représentants du peuple,

Vous avez décrété que vous jugeriez Louis XVI : plus de délai, et faites que lundi ne se passe pas sans que vous prononciez ce jugement. Quel qu'il soit, le peuple le sanctionne d'avance.

L'Assemblée législative a suspendu Louis, et l'a envoyé à une Convention pour être jugé. Elle nous a invités de nous réunir en assemblées primaires pour nommer nos députés à cette Convention. Nous vous avons nommés ; vous êtes donc délégués par nous pour juger ce grand coupable.

Que signifie cet appel au peuple, que l'on vous propose ? Nous vous le déclarons formellement ; il n'en faut pas : c'est l'appel de la guerre civile. Louis est-il donc plus qu'un homme, pour le donner à juger au souverain lui-même ? Nous avons exercé notre souveraineté en vous déléguant pour ce jugement. Vous êtes revêtus de nos pouvoirs illimités. Jugez donc, et jugez sans appel. En appeler de vous à nous dans cette circonstance, ce serait en appeler de nous à nous-mêmes ce qui est absurde.

L'impunité du coupable augmente chaque jour le nombre de ses complices, en augmentant celui de ses partisans. On a crié dans Paris : Vive le roi ; on a poussé le même cri dans notre ville ; notre républicanisme s'en indigne ; la liberté chancelle. Vos seuls délais, votre seule faiblesse, en sont cause. Déployez l'énergie propre à de vrais républicains, et montrez que vous en avez le sublime courage.

Tel est le vœu unanime des bons citoyens de la ville de Rouen qui nous ont délégués auprès de vous, avec mission de le porter à votre connaissance.

J'ai, en outre, des faits à vous dénoncer, et, ce premier point de ma mission rempli, je suis chargé de vous faire savoir quels attentats ont été commis à Rouen contre la liberté, attentats qui, grâce au courage des gardes nationales, ont trouvé leur fin dans l'arrestation des rebelles.

Je ne vous entretiendrai pas des moyens qu'on avait pris avant le 10 août pour pervertir l'esprit public. On y a compté jusqu'à 8500 prêtres réfractaires et 15000 aristocrates qui habitaient notre ville. Il est facile de se rendre compte combien ce parti de la contre-révolution possédait de ressources pour corrompre l'opinion par la voix des journaux et empoisonnait de ce chef notre cité.

Je viens vous faire connaître des faits plus récents.

Il existait à Rouen, avant le 10 août, un journal infâme, nommé la Chronique nationale et étrangère et en particulier des cinq départements substitués à la province de Normandie. C'est lui qui distillait sur le peuple le poison dont je viens de parler.

Après le 10 août et lorsque la République fut définitivement proclamée, la Chronique changea son nom en celui de Gazette ; mais, depuis quelque temps cette feuille a repris son ancien nom et elle contient un poison plus à craindre qu'auparavant.

Ces jours derniers, un ci-devant avocat au Parlement, nommé Omont, qui est d'ailleurs l'auteur de la plupart de ces infâmes écrits, a donné sa maison pour que tous les aristocrates s'y rendissent à l'effet de donner leur signature à une adresse séditieuse, qui bientôt a été affichée. Le rassemblement était de 2000 hommes ; on a crié : « Vive le roi et au diable la République. »

La dénonciation a été faite à la municipalité qui n'a envoyé que deux fusiliers.

Les aristocrates voyant qu'on n'allait pas déployer une force majeure contre eux, se sont de nouveau réunis le lendemain et ont scié l'arbre de la liberté ; ils ont arboré la cocarde blanche et arraché la cocarde tricolore à des patriotes ; ils en ont frappé même plusieurs.

Alors tous les bons citoyens se sont levés, on a battu la générale et il s'en est trouvé plus de 2000 pour se transporter au village de Jouffrir, près de Rouen, où les aristocrates s'étaient retirés, le brave garde national, que vous voyez à mes côtés, a été le sixième pour monter à l'assaut. Tout le monde s'est comporté, comme doivent se comporter de vrais républicains. On a arrêté 15 séditieux, du nombre desquels sont Omont, auteur de l'adresse, et Tesson, prêtre réfractaire.

L'ancienne municipalité a été la principale cause de ces désordres, par sa coupable tolérance pour les aristocrates ; mais elle est renouvelée et j'ai l'honneur d'être officier municipal. C'est même à ce titre, que je

vous demande, législateurs, d'envoyer au ministre de la justice les ordres les plus exacts et les plus sévères pour qu'on punisse avec la dernière rigueur les auteurs de cette affaire.

Citoyens, je vais encore vous faire lecture de l'extrait de cette chronique que je suis venu dénoncer devant vous, et de cette adresse en faveur du ci-devant roi, où on provoquait le peuple à se soulever. Elle est signée : Du Moulinet, le jeune, d'Alençon, et elle est ainsi conçue :

Aux Français.

Louis XVI est dans les fers... Français, vous ne les brisez pas !

Louis XVI meurt à chaque instant... Français, vous vivez t

L'innocence de Louis XVI est aussi évidente que son infortune... Français, vous ne la proclamez pas à la face de l'Univers !... Ignorez-vous donc qu'à cet acte est attachée votre gloire, comme l'est à votre silence un opprobre éternel ?... Serait-ce donc en vain que la justice s'écrierait sans cesse : « Français, sauvez celui dont le seul crime est d'avoir été roi ?... » Serait-ce donc en vain que l'humanité en larmes vous mettrait sans cesse sous les yeux l'image déchirante de Louis XVI entre les mains de ses bourreaux, donnant l'affreux spectacle de l'instrument de son supplice suspendu sur sa tête ?.. Que diraient tous les peuples de la terre ? Que dirait la postérité la plus reculée en lisant sur le monument de votre ignominie : Ils ont laissé égorger Louis XVI... Vous verriez-vous donc de sang-froid enlever pour jamais le titre de Français ?... Non, vous ne le souffrirez pas : l'univers attentif verra des enfants sauver un père.

Du Moulinet, le jeune, d'Alençon.

Plusieurs membres : Nous demandons le décret d'accusation contre l'auteur.

Thuriot. J'appuie la proposition et je demande que ce décret soit même étendu à Leclerc, directeur de la Chronique, Omont et autres conspirateurs qui ont pris part au complot. Il faut en finir avec tous ces journaux infectés d'aristocratie ; il faut une prompte vengeance des actes d'incivisme qui ont eu lieu dans la cité de Rouen ; il faut qu'une adresse soit faite au peuple pour l'éclairer.

L'officier municipal de Rouen. A l'appui de ma dénonciation, j'apporte la copie certifiée d'une délibération du conseil général de la commune de Rouen, prise le 12 janvier, et le texte de la proclamation qui a été, en suite de cette délibération, adressée à tous les habitants de la ville. Outre que ces deux textes confirmeront mes dires, vous y verrez combien la nouvelle municipalité a été ferme dans sa conduite et combien elle a noblement compris son devoir. Je suis heureux de vous faire savoir qu'à l'heure actuelle le calme est rétabli, que l'arbre qu'on avait abattu est relevé et qu'un bonnet de la liberté est placé sur sa tête.

Manuel, secrétaire, donne lecture à la Convention des deux pièces que l'officier municipal de Rouen vient de lui remettre ; elles sont ainsi conçues :

Délibération du conseil général de la commune de Rouen, en permanence. Du 12 janvier 1793, l'an II de la République.

Citoyens,

Les troubles que des malveillants ont suscités en cette ville depuis deux jours, donnent lieu de craindre des rassemblements nocturnes funestes à la tranquillité publique : il est du devoir des corps administratifs de prévenir les maux dont les bons citoyens paraissent menacés. Outre les mesures que le conseil général a jusqu'à présent prises, il croit nécessaire qu'une illumination générale vienne suspendre leur zèle ; en conséquence, il a été arrêté, le procureur de la commune entendu, que tous les citoyens seront tenus d'illuminer leurs maisons ce jour avant cinq heures du soir, et de se tenir prêts à prêter main-forte en cas de besoin, qui leur sera indiqué par le rappel.

Fait en conseil général de la commune, en bureau permanent, ce 12 janvier 1793, l'an II de la République.

T.-L. Asselin, président ; pour l'absence du procureur de la commune, Le Comte ; et Havard, secrétaire-greffier.

Proclamation du conseil général de la commune de Rouen, en permanence. Du 12 janvier 1793, l'an II de la République.

Citoyens,

Des scélérats provoquent la guerre civile ; plusieurs d'entre eux ont osé arborer le signe de la rébellion ; ils ont osé même attenter à la cocarde nationale. Il est ordonné, le procureur de la commune entendu, à tous les citoyens d'arrêter les personnes qui porteraient d'autre signe que la cocarde nationale ; d'arrêter également ceux qui insulteraient à la cocarde aux trois couleurs, pour être livrés sur-le-champ à la justice et punis de mort, conformément aux lois.

Défense de préférer aucun cri contre-révolutionnaire et séditionnaire, à peine d'être puni des mêmes peines.

Fait en conseil général de la commune, en bureau permanent, ce 12 janvier 1793, l'an II de la République.

T.-L. Asselin, président ; pour l'absence du procureur de la commune, Le Comte, et Havard, secrétaire-greffier, avec paraphes.

Le Président. Citoyens, la Convention a entendu avec une vive indignation le récit des scènes séditionnaires qui ont eu lieu à Rouen et avec intérêt les preuves du zèle civique des bons citoyens. Quant au jugement du ci-devant roi elle ne se laissera influencer que par les principes, la justice et l'intérêt du peuple. Elle est indifférente aux reproches, d'où qu'ils viennent, ainsi qu'aux menaces ; aucune crainte ne saurait entrer dans son cœur. Je vous invite aux honneurs de la séance.

(Les pétitionnaires entrent dans la salle. Un membre du côté droit en prend un par l'habit pour l'attirer de ce côté. Le pétitionnaire résiste et va se placer à la Montagne, aux vifs applaudissements de plusieurs membres de l'extrême gauche et de quelques citoyens des tribunes.)

Le Président. Je déclare que si je connaissais ceux qui ont donné les premiers applaudissements,...

Plusieurs membres (à l'extrême gauche) : C'est moi ! c'est moi !

Le Président. Il existe un décret formel de la Convention nationale, que je maintiendrai de toutes mes forces, parce qu'à ce décret la Convention a dû la dignité de ses séances et la liberté de ses opinions. Je rappelle donc à l'ordre ceux qui ont violé cette loi par des applaudissements.

Un membre : Je demande l'impression et l'envoi de la pétition et des pièces y jointes aux 84 départements, et mention honorable de la conduite du conseil général de la commune et de la garde nationale de Rouen.

(La Convention adopte cette motion.)

Moyse Bayle. Un fait. J'ai reçu une lettre de Marseille, datée du 5 de ce mois de cette ville, ce foyer du patriotisme, dans laquelle on dit que les royalistes lèvent tellement la tête, qu'ils insultent les patriotes. Une sentinelle, en faction à la porte du maire, s'est permis de chanter : O Richard ! ô mon roi ! il a été immédiatement conduit en prison : le tribunal populaire de cette ville s'occupe de lui faire son procès...

J'ai encore une autre nouvelle ; c'est qu'une explosion, dans cette ville, est très prochaine contre les émigrés, qui y rentrent en foule. On ajoute que l'audace des aristocrates de ce département n'est due qu'à l'appel au peuple, dont cette tribune a si souvent retenti.

Rouyer. L'Assemblée législative a rendu un décret, qui porte la peine de mort contre tous ceux qui arboreraient une autre cocarde que la cocarde nationale. Je demande donc, en conséquence, que le décret d'accusation soit, non seulement porté contre l'infâme auteur, du journal qui nous a été dénoncé, mais contre tous ceux qui ont été pris en flagrant délit.

Thuriot. Citoyens, il est impossible de se dissimuler que les hommes qui avaient juré la perte de la France à l'époque du 10 août, sont encore armés pour en faire déchirer le sein, et qu'ils ont juré, de nouveau, d'ensanglanter notre territoire, et d'effacer à jamais le nom de République française. Les moments sont pressants, nous ne nous sommes pas assez tôt aperçu que des libellistes à gages, des hommes payés avec l'or de l'Espagne, de l'Angleterre et de l'Italie, inondaient les départements et cherchaient partout à semer les dissensions et à allumer la guerre civiles à l'intérieur. L'homme vertueux est calme, il s'occupe de ses travaux habituels, et très peu des affaires politiques ; l'intrigant, au contraire, est toujours aux aguets il observe le laboureur, il observe l'artisan, et il n'y a pas un seul moyen qu'il ne cherche pour l'induire en erreur.

Citoyens, nous allons peut-être malheureusement voir éclater cette explosion longtemps désirée par ceux

qui souvent, et dans les murs de Paris, et dans les grandes cités, se couvrent du manteau du patriotisme, pour pouvoir plonger plus facilement le poignard dans le cœur des patriotes, il est temps de développer de grandes mesures... Si nous tardons encore huit jours, la France est embrasée ; il est clair, à mon sens, que tous les agitateurs sont en activité ; il est clair que les émigrés rentrent de tous côtés ; il est clair que l'étendard de la révolte est partout ; il est clair qu'il n'y a plus de pudeur, qu'il n'y a pas de raffinements de scélératesse qu'on ne soit disposé à d'employer pour étouffer le germe de la liberté. Citoyens, j'avais bien annoncé au Corps législatif que dans les murs de Rouen, on formait continuellement des plans de conspiration ; qu'on avait tenté, avant la fin de juillet, d'y transporter le Corps législatif, ainsi que Louis. Mais, le projet de la Cour était bien pis encore que celui de ceux qui, en jurant la perte de Paris dont ils voulaient envahir le territoire, se disposaient à partir pour Rouen. Le projet de la Cour était encore de quitter les scélérats eux-mêmes, de partir sur un bâtiment qui était préparé à Rouen, et de les faire égorger en récompense de les avoir servis. Voilà ce qui est vrai, voilà ce qui est démontré à tous ceux qui veulent réfléchir ; et c'est pour cet homme que nous nous disputons encore ! c'est pour ce monstre que renferme Paris que nous sommes en division ! c'est pour lui que le sang de 100 000 citoyens sera encore versé ! Eh quoi ! nous ne pourrions donc pas nous arrêter au bord du précipice ? Lorsqu'il a commis tous les crimes abominables, nous ne voulons pas le conduire à l'échafaud ? Quel est donc notre devoir ?

Plusieurs membres : A la question, à la question !

D'autres membres : Mais, c'est cela, la vraie question ! Continuez, Thuriot, continuez !

Thuriot. Nous sommes envoyés pour faire des lois, pour les faire respecter, pour faire aimer le système de l'égalité. Eh bien, est-ce que vous ne vous apercevez pas que si nous avons fait observer la loi, ces divisions n'existeraient pas ? Croyez-vous donc que si le tyran était mort sur l'échafaud, il y aurait maintenant une division dans les murs de Rouen ? Non ; ces infâmes brigands ne s'y rallieraient pas ; vous y verriez régner l'harmonie, et l'aristocratie s'ensevelir sous des ruines.

Citoyens, prenez-y garde, ce qui vient d'éclater dans les murs de Rouen éclatera successivement dans les autres cités. Souvenez-vous de ce que nous avons vu au moment où l'on tramait des complots dans les murs de Rouen ; nous avons vu alors du côté du Midi les malheurs de la guerre civile. Nous avons vu, dans la presque universalité de la France, des complots dévoilés ; nous avons vu la France à deux doigts de sa perte, et malheureusement, j'ose le dire, tout n'était alors que ruse et tromperie. Nous étions perdus et c'en était fait de la Révolution, si, à l'époque mémorable du 10 août, les fédérés, les Parisiens, qui avaient déjà deux fois sauvé la France, ne se fussent pas levés, et n'eussent pas enlevé la liberté des mains sacrilèges qui voulaient la sacrifier. Citoyens, donnons donc un grand exemple dans ce moment : vous avez la preuve que des scélérats, vendus à la faction contre-révolutionnaire, ont, par leurs écrits, infecté les départements. Eh bien ! il faut que du Moulinet le jeune, d'Alençon, Omont, Tesson et tous les conspirateurs compromis dans cette affaire, soient mis à l'instant en état d'arrestation ; il faut plus (car ce n'est pas assez, lorsqu'on voit le crime), il faut que Leclerc, directeur de la Chronique, soit également impliqué dans les poursuites, il faut ordonner l'apposition des scellés ; il faut encore que la Convention arrête qu'elle fera une adresse au peuple pour l'instruire, afin qu'il ne donne point dans les pièges de tous ceux qui ont conjuré une seconde fois contre la liberté.

Un grand nombre de membres : Appuyé ! Appuyé !

Duhem, Oui, oui, j'appuie la proposition et je demande sa mise aux voix sur-le-champ.

Le Président. Je mets aux voix le décret d'accusation contre le directeur de la Chronique de Rouen.

Mariette. Je demande que le décret soit porté par un courrier extraordinaire.

(La Convention adopte ces différentes propositions.)

Suit le texte définitif du décret rendu :

La Convention nationale, sur la pétition du citoyen député de la ville de Rouen, qui vient dénoncer le n° 100 de la Chronique nationale imprimée en cette ville, et, sur la proposition d'un de ses membres, décrète qu'il y a lieu à accusation contre Leclerc, directeur d'un écrit périodique, intitulé : la Chronique nationale et étrangère, et en particulier des cinq départements substitués à la ci-devant province de Normandie. Décrète, en outre, que les scellés seront apposés sur ses papiers, et qu'à cet effet un courrier extraordinaire sera expédié à Rouen.

Et charge le ministre de la justice de faire poursuivre les rebelles dans la ville de Rouen, qui ont insulté la

cocarde nationale, et commis des attentats contre la nation et la liberté, et de rendre compte des poursuites tous les huit jours.

Arbogast. Je renouvelle la proposition que Thuriot avait faite d'un projet d'adresse au peuple pour le garantir des mauvais effets que pourraient produire les écrits séditieux qui se sont répandus dans les circonstances actuelles et je demande que le comité d'instruction publique soit tenu d'en présenter un dans trois jours.

(La Convention décrète la proposition d'Arbogast.)

Note : Leclerc, Omont (ou Aumont) et sept autres sont envoyés au tribunal révolutionnaire, condamnés à mort et exécutés le 5 septembre 1793.